

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} mai 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Andrée Rochon du Comité Logemen'mêle dépose une pétition de 576 signataires, incluant 39 lettres d'organismes communautaires, 114 signatures manuscrites et 462 signatures électroniques, demandant que la Ville renonce à l'éviction de locataires touchés par le projet d'agrandissement de stationnement du centre-ville.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 17-220

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-221

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-222

Semaine québécoise des familles – Proclamation

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la Ville de Saint-Hyacinthe, les autres municipalités, la MRC des Maskoutains, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la *Semaine québécoise des familles* se tiendra du 15 au 21 mai 2017 sous le thème « *L'expérience famille sous la loupe* »;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui nous touchent pour, ensemble, créer des conditions pour que chacun de nous rende son expérience *famille* plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 15 au 21 mai 2017 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème « *L'expérience famille sous la loupe* ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-223

Journée internationale contre l'homophobie – Proclamation

CONSIDÉRANT que la « *Journée internationale contre l'homophobie* » se tiendra le 17 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

CONSIDÉRANT l'appui favorable à l'organisme Jeune Adultes Gai-e-s (JAG) à la campagne de sensibilisation, cette année sous le thème *Peu importe le genre* mettant en lumière les réalités des personnes Trans (LGBT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil proclame le 17 mai 2017 « *Journée internationale contre l'homophobie* » et que la Ville de Saint-Hyacinthe arbore le drapeau arc-en-ciel, du 15 au 19 mai 2017, à l'édifice de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-224

Transport en commun local – Entente de principe – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des communications en date du 20 avril 2017;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil approuve l'entente de principe à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour assurer la transition du CITVR vers l'ARTM relativement au transport en commun local, telle que soumise.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les ententes à renouveler au terme de la période transitoire et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-225

Émissions d'obligations de 6 995 000 \$ – Modification des règlements numéros 175 et autres

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 995 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de ceux-ci :

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
175 (Travaux au 925 Dessaulles, 2 ^e émission)	210 900 \$
180 (Prolongement Casavant Ouest)	2 125 600 \$
181 (Acquisition Casavant Est)	206 650 \$
337 (Égout sanitaire des Seigneurs Est)	22 236 \$
344 (Égout sanitaire de la Coulée, Germain-Guillemette et autres, part TECQ)	33 300 \$
344 (Égout sanitaire de la Coulée, Germain-Guillemette et autres, part Ville)	21 461 \$
303 (Travaux Casavant Ouest)	3 106 566 \$
175 (Travaux au 925 Dessaulles, 1 ^{re} émission)	261 000 \$
502 (TECQ 2016)	569 470 \$
455 (TECQ 2014)	68 805 \$
475 (TECQ 2015)	369 012 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements, compris dans l'émission de 6 995 000 \$:

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mai 2017;
- 2) Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 3) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



- 4) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- 5) Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) sont autorisés à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 6) Les intérêts seront payables semi-annuellement le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
- 7) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-226

Émissions d'obligations de 6 995 000 \$ – Modification du terme des règlements numéros 175 et autres

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 995 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 175, 180, 181, 337, 344, 303, 502, 455 et 475, la Ville de Saint-Hyacinthe émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 25 mai 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 175, 502, 455 et 475, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-227

Émissions d'obligations de 6 995 000 \$ – Prolongation d'échéance des règlements 175 et suivants

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait, le 21 mars 2017, un montant de 5 763 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 16 764 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 175, 180, 181, 337, 344 et 303;



CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 36 287 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 5 726 713 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe avait, le 27 mars 2017, un montant de 261 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 8 707 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 175;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe emprunte 5 726 713 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 mois et 4 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut;
- 2) Que la Ville de Saint-Hyacinthe emprunte 261 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 2 mois et 10 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-228

Vente pour taxes 2017 – Approbation de la liste

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil ordonne à la greffière, ou en son absence à la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique les immeubles décrits dans une liste préparée par le Service des finances en date du 1^{er} mai 2017, sur lesquels les taxes pour l'année 2016 n'ont pas été réglées, en tout ou en partie.

La vente se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 15 juin 2017, le tout conformément aux dispositions prévues à la Loi.

De plus, la greffière est autorisée à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 15 juin 2017, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble et en pareil cas, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-229

Approbation des comptes

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 14 avril 2017 au 27 avril 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 886 483,36 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 700 464,61 \$
TOTAL :	5 586 947,97 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-230

Remplacement d'une conduite maîtresse d'aqueduc – Avenue des Vétérinaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue des Vétérinaires et travaux connexes;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue des Vétérinaires et travaux connexes.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 900 000 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 529.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement numéro 529 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition soumise par Bertrand Mathieu ltée en date du 27 avril 2017.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-231

Remplacement d'une conduite maîtresse d'aqueduc – Avenue des Vétérinaires – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 18 avril 2017;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer le contrôle des matériaux, dans le cadre des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur l'avenue des Vétérinaires.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 11 911,41 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services en date du 18 avril 2017.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 529.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation dudit règlement numéro 529 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-232

Développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1 – Approbation des plans

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 19 avril 2017;

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par Les Services EXP inc. pour le projet résidentiel Rapide-Plat, phase 1, plans numérotés C01 de 4 à C04 de 4 (infrastructures urbaines) en date du 26 septembre 2016 et révisés le 27 mars 2017, plan du poste de pompage – mécanique de procédé MP-1 de 1 en date du 20 avril 2016 et révisé le 27 mars 2017 et plan du poste de pompage – électricité et ventilation E-1 de 1 en date du 20 avril 2016 et révisé le 6 avril 2017, dossier GRA-00235435.

De plus, le Conseil autorise la firme Les Services EXP inc. à soumettre le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour approbation et autorisation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux lorsqu'ils seront terminés avec l'autorisation accordée, et confirmant au MDDELCC que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Dans le cadre du présent projet, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à ce qui suit :

- 1) À entretenir les ouvrages d'égout pluvial (bassin de rétention, ouvrage de régulation de débit, ouvrage de traitement des matières en suspension et autres) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci;
- 2) À mettre en œuvre un programme de suivi du poste de pompage projeté;
- 3) À respecter les exigences de rejet et de débordement de l'ouvrage de surverse projeté et à transmettre les résultats du programme de suivi au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ou au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- 4) À effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et à retourner les fiches révisées au MDDELCC;



- 5) À confirmer que le projet « Développement Rapide-Plat, phase 1 » est prévu dans le plan de gestion des débordements de la Ville en cours d'élaboration.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-233

Développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1 – Entente avec le promoteur

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Gestion Bazinet Morin S.E.N.C., relativement aux travaux municipaux pour le développement Rapide-Plat, phase 1, tel que soumis par la directrice des Services juridiques.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et les actes de cession à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-234

Développement résidentiel Rapide-Plat, phase 1 – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 19 avril 2017;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement de développement Rapide-Plat, phase 1.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 36 792 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente pour l'ouverture de rue.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-235

Les Rendez-vous urbains 2017 – Centre-ville – Fermeture de rues

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Les Rendez-vous urbains 2017 » qui doit se tenir en juin et juillet prochains au centre-ville de Saint-Hyacinthe, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes :



- 1) Du jeudi 22 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 :
 - L'avenue Sainte-Anne, entre les rues des Cascades et Saint-Antoine;
- 2) Du jeudi 29 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 :
 - La rue Saint-Antoine, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne;
- 3) Du jeudi 6 juillet 2017 au vendredi 7 juillet 2017 :
 - La rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Mondor;
- 4) Du jeudi 13 juillet 2017 au vendredi 14 juillet 2017 :
 - La rue des Cascades, entre les avenues de l'Hôtel-Dieu et Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-236

Fête des voisins 2017 – Fermeture de rue

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Fête des voisins 2017 » qui doit se tenir le samedi 17 juin 2017 sur l'avenue Massé, le Conseil autorise la fermeture de ladite avenue pour la portion comprise au sud de l'avenue Harpin, de 15 heures à 23 heures, pour la préparation et la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-237

Ressources humaines – Ingénieur en biotechnologie – Embauche

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Guy Nadeau au poste d'ingénieur en biotechnologie au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 8 mai 2017;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 2 du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Nadeau est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-238

Centre de congrès – Équipements de services alimentaires – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires du centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Cuisines Équinoxe inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation des équipements de services alimentaires du centre de congrès.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 303 379,60 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Cuisines Équinoxe inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-239

Centre de congrès – Tuiles de céramique – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de tuiles de céramique au sol pour le centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie aux Céramiques Bonamigo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de tuiles de céramique au sol pour le centre de congrès.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 179 345,51 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Céramiques Bonamigo inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-240

Promenade Gérard-Côté – Services professionnels en architecture de paysage et design urbain – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture de paysage et en design urbain dans le cadre du projet d'élaboration du concept de revitalisation de la promenade Gérard-Côté;



CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Daoust Lestage inc., pour les services professionnels en architecture de paysage et en design urbain, dans le cadre du projet d'élaboration du concept de revitalisation de la promenade Gérard-Côté.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 333 834,34 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 28 avril 2017.

Le directeur du Service des travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Daoust Lestage inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-241

Plantation d'arbres en panier ou en contenant – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la plantation d'arbres en panier de broche ou en contenant, pour l'année 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 22 178,67 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-242

Mobilier urbain – Fourniture et livraison – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain dans différents parcs de la Ville pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil octroie à Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain dans différents parcs de la Ville pour l'année 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 50 325,71 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-243

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'un muret en cour avant et l'installation de clôtures dans les cours arrière et latérales au 420, avenue Robert;
- 2) Le projet de rénovation extérieure de la façade arrière, soit l'ajout d'une nouvelle issue et la construction d'un escalier dans la cour arrière du bâtiment principal sis aux 408-412, avenue Saint-Simon, ainsi que le projet d'installation d'une enseigne au mur pour le « Bar Vieux St-Simon », selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 7 avril 2017; le paragraphe 4 de la résolution 16-68 est modifié en conséquence.
- 3) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetante, pour le restaurant « Sahara » sis aux 435, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- 4) Le projet de remplacement des quatre fenêtres au sous-sol, sur le mur de façade avant de la résidence sise au 3435, rue Saint-Pierre Ouest;
- 5) Le projet de rénovation extérieure, soit le remplacement du revêtement extérieur, ainsi que des moulures de portes et fenêtres de la résidence sise au 13540, avenue de l'Église;
- 6) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal de l'usine Liberté sise au 6285, boulevard Choquette.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-244

Programme d'adaptation de domicile (PAD) – Livraison – Mandat



CONSIDÉRANT le rapport préparé par la chef de la Division de la planification du Service de l'urbanisme en date du 18 avril 2017;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et monsieur André Bisailon, à titre de mandataire pour la livraison du Programme d'adaptation de domicile (PAD), pour le budget de l'année financière 2017-2018 du Gouvernement du Québec, telle que soumise.

Par conséquent, la chef de la Division de la planification est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-245

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par la Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service de l'urbanisme en date du 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Mathieu Laliberté-Rock, à titre de membre externe, en remplacement de monsieur Sébastien Daigle, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2018, renouvelable pour un terme de deux ans.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-12

Règlement numéro 534 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures et autres travaux divers en 2017 et un emprunt de 382 000 \$

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 534 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures et autres travaux divers en 2017 et un emprunt de 382 000 \$.

Avis de motion 17-13

Règlement numéro 535 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 535 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.



Avis de motion 17-14

Règlement numéro 1600-207 modifiant le règlement de circulation 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-207 modifiant le règlement de circulation 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de l'Aigle, des Vétérinaires et des Jardiniers, des impasses du Caddy et de la Coupe et de la rue Desranleau Est.

Résolution 17-246

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de modifier la délimitation de la zone inondable applicable à la propriété du 5985 rue Frontenac, pour le lot 5 428 877;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3013-C-06, l'usage « parc d'amusement intérieur » (#7314) et d'en limiter la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés;
- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire, selon certaines conditions, dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;
- d'autoriser, dans les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03, la mixité des usages en permettant d'intégrer des usages des groupes "Commerce III" (bureaux non structurants) et "Commerce IV" (Bureaux structurants) aux étages et ce, malgré la présence de logements, conditionnellement à ce qu'aucun logement ne soit situé en dessous d'une aire de plancher où l'on retrouve des activités des groupes d'usages "Commerce III" ou "Commerce IV".

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 5 juin 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-15

Règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-74 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de modifier la délimitation de la zone inondable applicable à la propriété du 5985 rue Frontenac, pour le lot 5 428 877;
- d'autoriser, dans la zone d'utilisation commerciale 3013-C-06, l'usage « parc d'amusement intérieur » (#7314) et d'en limiter la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés;



- de permettre l'utilisation d'un terrain vacant comme aire de stationnement temporaire, selon certaines conditions, dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09;
- d'autoriser, dans les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03, la mixité des usages en permettant d'intégrer des usages des groupes "Commerce III" (bureaux non structurants) et "Commerce IV" (Bureaux structurants) aux étages et ce, malgré la présence de logements, conditionnellement à ce qu'aucun logement ne soit situé en dessous d'une aire de plancher où l'on retrouve des activités des groupes d'usages "Commerce III" ou "Commerce IV".

Résolution 17-247

Adoption du règlement numéro 533 autorisant des travaux de réfection du stationnement du parc Les Salines et un emprunt de 1 300 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 533 autorisant des travaux de réfection du stationnement du parc Les Salines et un emprunt de 1 300 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-248

Regroupement des offices municipaux d'habitation – Comité provisoire – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT que les Offices municipaux d'habitation de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu; un projet d'entente de regroupement des offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a un siège au conseil d'administration du nouvel office;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil recommande favorablement le regroupement des offices municipaux d'habitation de Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Saint-Pie, Acton Vale, Upton, Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement soumis.

Monsieur le Conseiller David Bousquet est nommé pour agir au conseil d'administration provisoire du nouvel office.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-249

Règlement numéro 350-72-2 – Position de la Ville

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement qui s'est déroulée le 12 avril 2017 à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe concernant le règlement numéro 350-72-2 modifiant le règlement numéro 350 pour les personnes habiles à voter des deux zones concernées 6049-M-02 et 6047-H-30 et des trois zones contiguës 6084-H-30, 6046-H-30 et 6037-H-30;

CONSIDÉRANT que le nombre total de personnes inscrites au registre est de 44 alors que le nombre minimal requis était de 41;

CONSIDÉRANT que le scrutin référendaire est demandé;

CONSIDÉRANT que la question référendaire devra se lire comme suit :

« Approuvez-vous le règlement numéro 350-72-2 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 6049-M-02 et 6047-H-30, afin d'agrandir le terrain de stationnement municipal Centre-ville, du côté de la rue Marguerite-Bourgeois et de régulariser l'usage sur le stationnement public existant ? »

CONSIDÉRANT l'article 558 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* concernant la fixation de la date du scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil fixe au 9 juillet 2017 la tenue du scrutin référendaire relativement au règlement numéro 350-72-2 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions et que la question référendaire apparaissant au préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-250

Exemption de taxes – 2465 Sainte-Anne – Position de la Ville

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de taxes soumise par l'organisme Le Petit pont à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la conseillère juridique en date du 11 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jacques Denis



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Le Petit pont, relativement à une partie de l'immeuble situé au 2465, avenue Sainte-Anne, à Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-251

Lots P 1 839 643 et autres (rue des Seigneurs Est) – Jacques Lussier et autres – Servitudes en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe procédera à des travaux de prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire sur la rue des Seigneurs Est et dans le Domaine Laliberté en 2017;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en partie à l'intérieur des propriétés riveraines à la rue des Seigneurs Est et que des servitudes de passage doivent être conclues avec les propriétaires visés pour permettre l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements installés;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 24 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate Me Monique Corbeil, notaire, pour la préparation des actes de servitude de passage pour l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sur les lots ci-après énumérés, tous au cadastre du Québec, appartenant aux propriétaires indiqués ou à leurs ayants droit :

- 1) Lot P 1 839 643, sis au 5930, rue des Seigneurs Est, appartenant à Jacques Lussier et Jacinthe Racine;
- 2) Lot P 1 840 529, sis au 5980, rue des Seigneurs Est, appartenant à Jacques Lussier;
- 3) Lot P 1 839 645, sis au 6030, rue des Seigneurs Est, appartenant à Ronald Racine;
- 4) Lot P 1 839 644, sis aux 6060-6070, rue des Seigneurs Est, appartenant à Frédéric Gauvin;
- 5) Lots P 1 840 525, P 1 840 526 et P 1 840 530, sur la rue des Seigneurs Est, appartenant à la compagnie G3 Canada limited;
- 6) Lots P 1 840 528 et P 1 841 073, sis au 6220, rue des Seigneurs Est, appartenant à Réal Laliberté;
- 7) Lot P 1 839 646, sis aux 6260-6270, rue des Seigneurs Est, appartenant à Simone Fournier;
- 8) Lot P 1 840 527, sur la rue des Seigneurs Est, appartenant à Léo Fournier;
- 9) Lot P 1 840 651, sis au 6290, rue des Seigneurs Est, appartenant à Jeannine Daigneault;
- 10) Lot P 1 839 662, sis au 6320, rue des Seigneurs Est, appartenant à Rita Provost;
- 11) Lot P 1 839 652, sis aux 6350-6360, rue des Seigneurs Est, appartenant à Daniel Girard;



- 12) Lots P 1 839 653 et P 1 839 654, sis au 6400, rue des Seigneurs Est, appartenant à Donald Lévesque et Chantal Patenaude;
- 13) Lot P 1 839 655, sis au 6430, rue des Seigneurs Est, appartenant à Roch Germain;
- 14) Lot P 1 839 656, sis au 6470, rue des Seigneurs Est, appartenant à Alain Lemay et de Tina Bellefleur;
- 15) Lot P 1 840 532, sis au 6560, rue des Seigneurs Est, appartenant à Fernand Lussier.

Le tout selon les conditions apparaissant aux cessions de droits signées en juillet et en août 2016 par les propriétaires ci-dessus mentionnés et affectant les parcelles de terrain décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2016 et du 26 août 2016.

Les honoraires de Me Corbeil pour ce mandat sont payables à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 518.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Centre des arts Juliette-Lassonde au 1705, rue Saint-Antoine.

Résolution 17-252

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 51.

Adoptée à l'unanimité